

A l'attention du préfet de région Occitanie

OBJET : Demande de renforcer le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional visant à lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté (15 octobre au 15 novembre 2018)

Toulouse, le 06 novembre 2018

Monsieur le préfet,

Au cours de ces derniers mois était organisée à l'échelle régionale une consultation publique sur le projet de  $6^{\grave{e}me}$  programme d'actions visant à lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce programme a pour objectif de contrer cette pollution qui met la France en porteà-faux vis-à-vis de la règlementation européenne (DCE et DCSMM) et des conventions internationales (OSPAR). Notre région est particulièrement concernée au vu de la qualité très dégradée de ses masses d'eau souterraines et superficielles.

Notre association a largement participé et contribué par nos propositions à la consultation régionale, lors de la phase d'élaboration de ce projet, soulignant notamment les lacunes et le manque d'ambition du projet présenté. Cependant, rares sont les propositions portées par notre association qui ont été prises en compte, et le projet de 6ème programme d'actions régional n'est malheureusement que la suite du programme précédent : il n'apporte que peu d'éléments ou de mesures permettant d'inverser la tendance et de faire diminuer la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Nous attirons d'ailleurs votre attention sur le fait que le rapport de l'autorité environnementale est très critique envers ce projet de 6<sup>ème</sup> programme d'actions, et souligne le fait qu'il n'est pas à la hauteur des enjeux, qu'ils soient environnementaux ou sanitaires, au-delà de l'enjeu qualité de l'eau. En effet, en Occitanie, l'activité agricole est la principale source de particules en suspension, 60% des PM10 émises par le secteur agricole provenant de la culture des terres ; l'agriculture contribue également à hauteur de 36% aux

Association agréée protection de l'environnement,



émissions régionales de gaz à effet de serre, soit une proportion supérieure à la moyenne nationale.

De même, la zone vulnérable d'Occitanie est concernée par l'aléa inondation sur 9,3% de sa superficie totale et une proportion significative est en aléa érosion fort à très fort, en particulier pour les départements du Gers, du Tarn et de l'Aveyron. Or la lixiviation et l'érosion des sols entraînent une dégradation de la qualité de l'eau en participant à la diffusion des nitrates vers les milieux aquatiques. D'ailleurs le rapport environnemental précise que « la topographie marquée, l'abondance des pluies printanières, ainsi que les caractéristiques géologiques locales particulières, couplées à des pratiques culturales non adaptées (cultures intensives, suppression des haies, disparition des prairies, absence de couverture des sols au printemps, labour dans le sens de la pente...), peuvent être à l'origine d'importantes coulées boueuses dans la région ». L'enjeu de la conservation des sols est donc important sur une grande partie de la zone vulnérable régionale.

Nous constatons à la lecture que ce 6<sup>e</sup> PAR Occitanie se contente donc d'être une harmonisation des 5<sup>e</sup> PAR des anciennes régions, avec une prise en compte partielle des pistes d'amélioration proposées au bilan. Cela nous semble bien regrettable. Ainsi, encore une fois l'enjeu de la destruction mécanique des CIPAN, qui permettrait de réduire la pollution par les pesticides, n'est pas pris en compte. De même, en dehors des ZAR, les CIPAN semblent pouvoir faire l'objet d'épandage ce qui nous semble totalement aberrant. Les dérogations à l'obligation d'implantation de CIPAN sont encore nombreuses et l'AE souligne que malgré un renforcement des obligations sur ces zones les effets devraient être limités alors que les surfaces effectivement couvertes en CIPAN sont, dans notre région, particulièrement faibles. Introduire une dérogation à l'obligation de couverture du sol pour l'enjeu palombe montre que l'importance de l'enjeu de la pollution par les nitrates n'a pas été réellement appréhendée. Enfin les mesures et dérogations présentées semblent encourager les monocultures existantes, notamment le maïs qui homogénéise le paysage, favorise l'absence de couverture des sols en hiver et printemps (périodes les plus pluvieuses pour une grande partie de la région) et impacte les ressources en eau aussi sur l'enjeu quantitatif. Donc le message semble être qu'il n'y pas de réelle mise en cause du modèle actuel et qu'en conséquence, on ne peut espérer une amélioration sensible.

Enfin nous nous demandons comment sont suivies et accompagnées les mesures de ce 6<sup>e</sup> PAR. Pour exemple, concernant l'extension à l'ensemble de la région de l'obligation de couverture végétale permanente le long des cours d'eau et plans d'eau BCAE, qui est le minimum essentiel, l'AE pointe qu' « aucune information n'est disponible pour vérifier l'application de cette mesure » ce qui déconcertant sur le suivi du programme. Il serait

Association agréée protection de l'environnement,



nécessaire de formaliser et d'intégrer le volet accompagnement et suivi de ce programme dans l'arrêté afin de lui rendre un peu de sérieux. Par exemples :

- Information et sensibilisation des agriculteurs, appui et conseil,
- Encadrement des dérogations, notamment pour conditions climatiques exceptionnelles,
- Gestion collective des effluents d'élevage,
- Conseil spécifique et expérimentation concernant la mise en place d'un couvert végétal par CIPAN et autres,
- Mise en place d'un observatoire de la couverture des sols<sup>1</sup> permettant de connaître année après année le taux de couverture végétale à l'échelle de la zone vulnérable,
- Description et mise en place d'un suivi opérationnel des mesures,
- Suivi des transferts d'azote dans l'atmosphère et géoréférencement généralisé des informations
- ...

Nous répétons ce que nous avions déjà souligné en 2014 lors de la consultation sur le projet de 5e PAR Midi-Pyrénées : le nouveau programme d'action nitrates doit faire évoluer les pratiques, assolements et rotations des agriculteurs concernés pour un gain environnemental global sur la qualité de l'eau et sur l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires identifiés : perte biodiversité liée à l'eutrophisation des milieux aquatiques ; état dégradé des masses d'eau et des ressources en eau potable ; contribution aux GES, à la destruction de la couche d'ozone et à la pollution de l'air ; acidification et érosion des sols. D'autant plus que sur les enjeux de réduction de la pression des nitrates et de limitation du transfert vers les milieux aquatiques, des mesures efficaces sont connues (CIPAN, couverts hivernaux, semis direct sous couvert végétal, limitation du travail du sol, évolution des assolements, associations de cultures, agriculture biologique, agroforesterie, zones enherbées et haies...) et des réseaux d'agriculteurs les pratiquent déjà! (Cf. GABB 32 et la synthèse des rencontres autour de l'agriculture du carbone en 2012).

En 2021 la Directive Nitrates aura 30 ans. Quel bilan sera fait ? Quels résultats pour la qualité des milieux, la santé et les finances du contribuable ? Pour rappel le rapport du CGDD sur le « coût des principales pollutions agricoles de l'eau » en 2011 annonçait : "Les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Recommandé par le Commissariat Général à l'Environnement et au Développement Durable dans son avis du 10 juillet 2013.



coûts d'élimination des nitrates et pesticides des milieux aquatiques seraient respectivement supérieurs à 70 €/kg pour les nitrates et 60 000 €/kg pour les pesticides. [...] Au total, les coûts annuels de traitements des flux d'azote et de pesticides seraient compris entre 54 et 91 milliards d'euros (pour maintenir les milieux dans leur état actuel)."

Au vu de ce constat, nous vous demandons de renforcer le projet présenté d'ici à son adoption. Ce 6ème programme d'actions régional se doit d'être ambitieux et performant et conforme à l'esprit de la règlementation européenne. Une stagnation voire une régression mettant à mal l'objectif de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ne peut être acceptée. Sans ce renforcement à l'échelle régionale, il y a tout lieu de penser que les objectifs environnementaux ne seront toujours pas atteints aux échéances prévues, avec de plus le risque probable de contentieux communautaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre considération respectueuse.

Thierry DE NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées

www.fne-midipyrenees.fr